

## SANTÉ

### INDEMNISATION EN CAS D'ARRÊT MALADIE : CE QUI CHANGE AU 15 OCTOBRE 2026

Applicable à partir du 15 octobre 2026, le décret n°2026-866 réduit de 3 ans à 1 an la durée maximale de versement des indemnités journalières par l'Assurance maladie pour certaines affections nécessitant un arrêt de travail de longue durée. Sont concernés les salariés atteints d'une affection longue durée mais qui n'est pas prise en charge à 100 % par l'Assurance maladie (dite ALD non exonérante).



À partir du 15 octobre 2026, les indemnités journalières en cas d'arrêt de travail seront versées pendant 1 an maximum (au lieu de 3 ans actuellement).

Pour pouvoir bénéficier d'une nouvelle période d'indemnisation d'un an au titre de la même maladie, le salarié devra avoir repris son travail pendant au moins 1 an.

Les nouvelles règles d'indemnisation s'appliquent :

- aux arrêts prescrits à partir du 15 octobre 2026 ;
- aux arrêts en cours qui atteignent 6 mois après le 15 octobre 2026.

Les salariés déjà en arrêt depuis plus de 6 mois au 15 octobre 2026 restent soumis aux anciennes règles et peuvent être indemnisés pendant 3 ans maximum.

Pour les salariés atteints d'une affection de longue durée ouvrant droit à une prise en charge à 100 %, la durée maximale de versement des indemnités journalières reste fixée à 3 ans.

A compter du 19 septembre 2026, un assuré peut être sanctionné s'il cherche à obtenir un arrêt de travail pour maladie qui n'est pas justifié par son état de santé. Cette mesure complète les sanctions déjà prévues en cas d'abus pour obtenir des prestations de l'Assurance maladie auxquelles l'assuré n'a pas droit.

<https://code.travail.gouv.fr/actualite/indemnisation-arret-maladie-ce-qui-change-au-15-octobre-2026> EXTRAITE

### HAUSSE DES APL AU 1ER OCTOBRE 2026

## LOGEMENT



Les aides personnelles au logement vont être revalorisées à partir du 1er octobre 2026.

Cette hausse, calculée à partir de l'évolution de l'Indice de référence des loyers (IRL), concerne également l'ALF et l'ALS.

Les aides personnelles au logement sont revalorisées chaque année au 1er octobre en fonction de l'évolution de l'Indice de

référence des loyers (IRL) du deuxième trimestre de l'année en cours. Au deuxième trimestre 2026, l'IRL a progressé de 1,15 % sur un an. Cette hausse concerne l'APL mais également :

- L'ALF, ou Allocation de logement familiale, attribuée en fonction de certaines situations familiales.
- L'ALS, ou Allocation de logement sociale, destinée aux personnes qui ne peuvent bénéficier ni de l'APL ni de l'ALF.

La revalorisation devrait être visible lors du versement du 5 novembre 2026 pour les droits du mois d'octobre.

<https://www.service-public.gouv.fr/particuliers/actualites/A16807>

**BUDGET****TAXE FONCIÈRE 2026 : QUELLE EST LA DATE LIMITE POUR PAYER ?**

La date limite de paiement de la taxe foncière dépend de votre mode de paiement :

- date limite le 20 octobre à minuit si vous payez en ligne via internet, sur smartphone ou tablette.
- date limite le 15 octobre à minuit si vous payez par un autre moyen de paiement (chèque, virement, espèces...). Cette méthode de paiement est uniquement possible si la taxe à payer est inférieure ou égale à 300 €.



Pour l'échéance du 15 octobre 2026, vous pouvez adhérer au prélèvement à l'échéance jusqu'au 30 septembre. Passé ce délai, votre adhésion ne sera prise en compte que pour l'échéance de 2027.

Pour la taxe foncière 2027, si vous souhaitez étaler le paiement sur l'année, vous pouvez adhérer au prélèvement mensuel : 10 mensualités sont prélevées sur votre compte bancaire le 15 de chaque mois, de janvier à octobre (voire en novembre et décembre en cas de forte augmentation de votre impôt d'une année sur l'autre).

Pour un prélèvement dès janvier 2027, vous pouvez y adhérer jusqu'au 15 décembre 2026 sur le site des impôts dans votre espace Finances publiques

<https://www.service-public.gouv.fr/particuliers/actualites/A15144>

**LE PRIX REPÈRE DE VENTE DE GAZ AUGMENTE DE 6,3 %****BUDGET**

En septembre, le prix repère de vente de gaz avait déjà augmenté de 5,6 % TTC, après une légère baisse en août (-0,8 % TTC).

Au 1<sup>er</sup> octobre 2026, le prix repère de vente de gaz s'établira à 182,88 € TTC du mégawattheure (MWh) contre 172,05 €/MWh TTC en septembre 2026, soit une hausse de 6,3 % d'un mois sur l'autre.

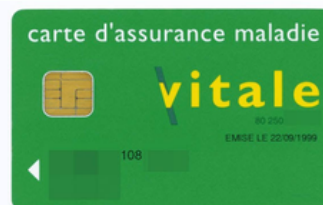
Cela aura pour conséquence une augmentation de 5.28 TTC en moyenne sur les factures du mois d'octobre. Cette hausse concerne les consommateurs dont les offres sont indexées au prix repère de vente de gaz. Les ménages qui ont souscrit à une offre à prix fixe ne sont donc pas concernés par cette évolution.

<https://www.service-public.gouv.fr/particuliers/actualites/A17956>

**SANTÉ****HAUSSE DES FRANCHISES MÉDICALES**

Le plafond annuel cumulé des franchises médicales et des participations forfaitaires passe de 100 à 140 euros par assuré au 1er octobre 2026.

Près de 18 millions de Français (mineurs, femmes enceintes, bénéficiaires de la complémentaire santé solidaire) continuent de bénéficier d'une exonération.



<https://www.info.gouv.fr/actualite/ce-qui-change-en-octobre-2026>

**Vous souhaitez en savoir plus sur nos services ?**

Rendez-vous sur notre site internet ou contactez-nous sur LinkedIn



[www.ssio-ouest.fr](http://www.ssio-ouest.fr)



<https://www.linkedin.com/company/ssio-ouest/>

